

Directives concernant le cours INF9006

Examen synthèse (6 cr.)

Exigences du cours

Le cours INF9006 permet à l'étudiant de démontrer sa connaissance approfondie du domaine principal de sa recherche et une bonne connaissance d'un domaine secondaire; il doit également faire la preuve de ses capacités de communication à l'écrit comme à l'oral.

Pour s'inscrire au cours INF9006 (Examen synthèse), l'étudiant doit avoir :

- complété au moins deux trimestres d'études,
- réussi ses deux ateliers.

L'examen synthèse est composé de deux sujets : un sujet principal et un sujet secondaire. Le sujet principal est généralement proposé par le directeur ou le codirecteur de recherche de l'étudiant. Le sujet secondaire est proposé par un professeur autre que son directeur ou codirecteur de recherche. Par ailleurs, les deux sujets doivent provenir de deux domaines différents des quatre domaines du programme de doctorat.

Démarche à suivre avant de s'inscrire

L'étudiant qui désire s'inscrire à INF9006 doit :

- consulter son directeur de thèse afin d'identifier les deux sujets composant le cours ainsi que le professeur évaluateur du sujet secondaire.
- remplir le formulaire « Proposition des sujets » signé par les deux professeurs évaluateurs et approuvé par le responsable du programme.

Évaluation

L'activité INF9006 s'étend sur un seul trimestre, et à la fin du trimestre l'étudiant subit une évaluation.

Deux modes d'évaluation sont appliqués :

1. Un examen écrit : l'étudiant devra subir deux périodes d'examen de 3 heures chacune, la première couvrant le sujet principal et la seconde couvrant le sujet secondaire.

2. Un examen oral à huit clos : après son examen écrit, l'étudiant aura à subir un examen oral devant un jury composé par les deux professeurs évaluateurs et un troisième professeur agissant comme président de jury.

La période séparant ces deux examens est normalement d'une ou deux semaines. L'évaluation est du type succès/échec. Le jury peut recommander la réévaluation d'une partie de l'examen advenant la réussite de l'autre partie de l'examen. L'étudiant qui échoue l'examen synthèse a droit à une seule et unique reprise au cours du trimestre suivant celui où l'échec a été prononcé. Un deuxième échec entraîne automatiquement l'exclusion du programme.